



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE ET CONTRER L'INTIMIDATION 2020-2021

ÉCOLE HAMELIN	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE	Nombre d'élèves : 101	Nom de la direction et de la personne en charge de coordonner l'équipe de travail : Marie-Josée Langlois
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 du centre de services scolaire des sommets, plus précisément vise l'atteinte de l'objectif 3, soit d'assurer un environnement bienveillant, sain et sécuritaire qui favorise la communication ainsi que des relations interpersonnelles enrichissantes aux élèves. Il s'inspire également des valeurs de bienveillance, de vivre-ensemble, d'engagement et de collaborations inscrites au Projet éducatif de l'école Hamelin et vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école.			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Kelly Jutras, psychoéducatrice, Jade Côté, technicienne en éducation spécialisée, Maxime Audet, Stéphanie Dumas, Caroline Richer, Joëlle Vermette, Patricia Godbout, Sylvain Lévesque et Fanny couture, enseignants, ainsi que Marie-Josée Langlois, directrice.			
Date d'approbation du conseil d'établissement : 18 février 2021			

Composantes du plan de lutte pour prévenir la violence et contrer l'intimidation à l'école	Actions, outils et informations
<p>1. Constats de l'analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'école Hamelin compte 101 élèves qui forment 6 groupes, et se situe dans la petite communauté rurale de Wotton où les gens se connaissent et où les enfants interagissent ensemble en dehors des heures de classe. - Au moment de refaire le projet éducatif en 2018-2019, une seule préoccupation des parents ressortait, c'est-à-dire que seulement 71% des parents étaient tout à fait d'accord ou plutôt d'accord que la surveillance et l'encadrement étaient adéquats le midi, alors que ce chiffre était de 79% pendant les récréations. - Selon le personnel, l'an passé, la stabilité des intervenants, ainsi que les mesures de distanciation mises en place depuis le début de la pandémie ont diminué la fréquence des interventions en lien avec le respect du code de vie, et l'intimidation (clarification de l'application du code de vie, augmentation des interventions le midi et aux récrés pour préserver le temps de classe, ateliers de prévention en classe, etc.). - Certaines situations d'intimidation et de conflits répétés apparaissent toutefois dans la cour d'école et dans l'autobus. - L'an passé parmi les élèves de la 4-5-6^e années, 86% des enfants se sentaient toujours ou souvent en sécurité à l'école. En 2018-2019 ce chiffre représentait 83% de nos élèves. - Cette année, le centre de services ne fera pas passer le sondage sur le sentiment de sécurité à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Sondage aux parents pour revoir le projet éducatif 2018-2019 <input checked="" type="checkbox"/> Questionnaire sur le sentiment de sécurité (outil de la région de Québec) 2019-2020. <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre du personnel à l'école

Composantes du plan de lutte pour prévenir la violence et contrer l'intimidation à l'école

2. Priorités de l'école

- Maintenir le développement d'attitudes de civisme
 - Adopter un comportement respectueux et bienveillant (salutations, remerciements, interruptions, etc.)
 - Utilisation d'un langage approprié à tout moment
 - Respect de l'environnement immédiat (matériel commun, propreté, etc.)
- Assurer une surveillance adéquate et des interventions appropriés au moment des récréations et du dîner
- Organiser la cour de l'école et les services pour favoriser le jeu, le développement des habiletés sociales et diminuer les conflits sur la cour d'école.
- Assurer l'application du code de vie de façon systématique et cohérente de façon à graduer nos interventions, à mieux documenter les actes de violence et d'intimidation et à favoriser la communication entre les intervenants et les parents.

Composantes du plan de lutte pour prévenir la violence et contrer l'intimidation

Actions, outils et informations

3. Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique sont principalement présentes à travers :

- Les valeurs de bienveillance, de vivre-ensemble, d'engagement et de collaboration prônées à l'école;
- L'objectif du projet éducatif d'assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école qui donne lieu à différentes activités thématiques tout au long de l'année;
- L'application du code de vie de l'école ;
- L'animation d'ateliers universels de prévention;
- La mise en place de ressources supplémentaires pour la surveillance et les interventions du midi et des récréations et les interventions pour le développement des habiletés sociales des élèves plus vulnérables.

- Clarification et application du code de vie (élèves et personnel)
 - Renforcement positif (billets WOW)
 - Enseignement du bon comportement (affiches)
 - Rappel aux élèves
 - Manquements au code de vie et gradation (cartons jaune et rouge)
 - Signalement de geste de violence et d'intimidation (fiche rose, direction)
 - Arrimage et communication entre les intervenants (consignation)
 - Préservation du temps de classe pour les apprentissages
- Atelier de prévention sur les thèmes de la violence et l'intimidation à l'école. (1^{ère} à 6^e année), à chaque début d'année. Lors de cet atelier :
 - Différence entre conflit et intimidation
 - Les ingrédients de l'intimidation
 - Quoi faire si je suis témoin, victime, agresseur
 - Stratégie d'affirmation positive
 - Rappel des différents outils de dénonciation (ex : boîte de dénonciation au secrétariat)
- Animation d'ateliers de développement des habiletés sociales « Se faire des amis et les garder », « les différentes formes de violence et d'intimidation, le conflit, la dénonciation et les agresseurs, les victimes et les témoins », en fonction des besoins spécifiques des groupes-classes.

Composantes du plan de lutte pour prévenir la violence et contrer l'intimidation	Actions, outils et informations
<p>4. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procurer de l'information aux parents qui leur permette de mieux identifier les différentes formes de violence et d'intimidation ; - Informer les parents des actions à poser en cas de violence ou d'intimidation dont ils ont connaissance. 	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Mise à jour du site Internet et ajout d'une section « Code de vie » et identification d'une section « Violence et intimidation » ☒ Publication du dépliant « Stop » destiné aux parents sur le site internet de l'école et distribution dans les sacs d'école et d'une série de vidéos sur l'intimidation produites par le SPVM : https://spvm.qc.ca/fr/PDQ42/Actualites/12545
<p>5. Modalités pour effectuer un signalement</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux parents et au personnel de distinguer les gestes de violence et d'intimidation du non-respect du code de vie ou de conflits; - Permettre aux élèves, au personnel et aux parents de signaler toute forme de violence intentionnelle ou d'intimidation se déroulant à l'école et dont ils ont connaissance. 	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Mise à la disposition d'un outil d'évaluation pour distinguer les conflits de la violence et de l'intimidation aux parents et au personnel de l'école. ☒ Mise à la disposition d'un formulaire pour les parents et les élèves sur le site internet de l'école pour dénoncer les actes d'intimidation et de violence ☒ Mise à la disposition d'un formulaire pour le personnel afin de leur permettre de signaler les actes d'intimidation et de violence des élèves <ul style="list-style-type: none"> ☒ Procurer une adresse courriel et un numéro de téléphone aux parents afin qu'ils puissent acheminer leur plainte ☒ Offrir un soutien aux parents au besoin ☒ Utilisation de la boîte de dénonciation au secrétariat, pour les élèves.
<p>6. Actions à prendre lors d'un acte d'intimidation</p> <p>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt immédiat de la situation de violence ou d'intimidation par l'adulte-témoin; - Signalement de la situation de violence ou d'intimidation à la direction; - Prise en charge sans délai par la direction; - Gradation des interventions à travers un protocole établi avec les intervenants et les parents (rencontres, réflexion, conséquences, réparation, atelier de développement des habiletés sociales, etc.); - Suivi constant et cohérent des interventions en vue de faire cesser la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Outil pour stopper la violence et l'intimidation à l'intention du personnel ☒ Fiche de signalement pour les actes d'intimidation et de violence ☒ Série d'ateliers de développement des habiletés sociales à suivre pour les élèves pour lesquels il y a eu signalement ☒ Surveillances accrues lors des situations de vulnérabilités

Composantes du plan de lutte pour prévenir la violence et contrer l'intimidation	Actions, outils et informations
<p>7. Mesures visant à assurer la confidentialité</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une seule personne reçoit toutes les plaintes et les dénonciations - Protection du nom des victimes lorsqu'ils sont connus afin d'éviter les représailles; - Possibilité d'effectuer une dénonciation anonymement; - Non divulgation des mesures prises à l'endroit des victimes, des témoins et des agresseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Référer à la direction de l'école tous les cas signalés <input checked="" type="checkbox"/> Divulgation des informations nécessaires pour traiter la situation uniquement (protéger, prévenir, résoudre la situation, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation de la boîte de dénonciation au secrétariat, pour les élèves, afin de faire un signalement confidentiel.
<p>8. Mesures de soutien ou d'encadrement à une victime, à un témoin ou à l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation</p> <p>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte seront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les intervenants et les parents afin de prévenir ces événements; - Mettre en place des moyens de protéger les victimes. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Assurer une surveillance étroite des élèves qui auront été identifiés comme des agresseurs ou comme des victimes <input checked="" type="checkbox"/> Dans chaque situation, identifier les moments de risque afin de procurer un environnement sécuritaire aux enfants identifiés comme vulnérables par la surveillance, l'accompagnement, etc. <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place d'ateliers en sous-groupes en lien avec les diverses formes de violence, l'intimidation, la dénonciation, les agresseurs, les victimes et les témoins pour les élèves concernés.
<p>9. Sanctions disciplinaires pour les agresseurs</p> <p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes sont prévues dans l'application du code de vie et dans un protocole d'interventions graduées pour les situations à caractère répétitif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Démarche graduée d'intervention dans le cadre de l'application du code de vie <input checked="" type="checkbox"/> Protocole d'interventions graduées pour les cas de violence intentionnelle répétée et d'intimidation
<p>10. Suivi à un signalement ou à une plainte</p> <p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consignation des informations relatives au signalement; 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Référer les plaintes des parents au Protecteur de l'élèves lorsque nécessaire.

Composantes du plan de lutte pour prévenir la violence et contrer l'intimidation	Actions, outils et informations
<ul style="list-style-type: none"> - Information aux personnes concernées à l'effet que le signalement été reçu et qu'un suivi sera fait. - Évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents, etc.); - Établissement des actions à venir et du rôle de chacun (soutien, interventions et encadrement); - Suivi des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime; - Suivi de la situation aux parents et aux intervenants concernés tout en protégeant la confidentialité des acteurs; - Rapporter annuellement les situations de violence et d'intimidation au directeur général de la Commission scolaire. - Recevoir les plaintes des parents concernant le suivi des plaintes et les acheminer à la commission scolaire. 	